



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-02405**

DE : **MME MATHYSSEN (LONDON-FANSHAWE)**

DATE : **LE 1ER JUIN 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE HARJIT S. SAJJAN**

---

Réponse du ministre de la Défense nationale

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Médailles et décorations militaires**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le Régime canadien des distinctions honorifiques reconnaît le service et le sacrifice de nos braves femmes et hommes en uniforme. La politique des Forces armées canadiennes en matière de distinctions honorifiques précise « qu'une distinction doit récompenser une action méritoire et non l'accomplissement des tâches ordinaires. » Les Forces armées canadiennes encouragent et favorisent le volontariat et il existe déjà un certain nombre de distinctions honorifiques individuelles visant à reconnaître les services exceptionnels. De plus, la Décoration des Forces armées canadiennes reconnaît 12 années de service, alors que la médaille commémorative de campagne et la médaille de service récompensent le devoir accompli dans le cadre d'opérations de combat, de maintien de la paix et d'aide humanitaire. Comme beaucoup d'autres pays du Commonwealth, le Canada applique la règle de rétroactivité de « cinq ans » selon laquelle il est impossible de reconnaître des événements qui remontent à plus de cinq ans. Compte tenu de ces considérations, nous n'avons pas l'intention de créer une nouvelle Médaille du service militaire volontaire.